



**Arrêté temporaire n°139/2026  
Portant réglementation de la circulation**

**Rue Maurice Perse**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** la demande en date du 15/04/2026 émise par BKS TP demeurant 4 avenue de la libération 92230 GENNEVILLIERS représentée par Madame Imane KARIM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (réparation de fourreaux) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2026 au 24/05/2026 Rue Maurice Perse,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 24/04/2026 et jusqu'au 24/05/2026, durée des travaux :1 jour, du 37 au 41 Rue Maurice Perse, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie (sur trottoirs), entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BKS TP.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 15/04/26  
Monsieur le Maire

**Mathieu HORN**



DIFFUSION:  
• BKS TP 23 AVR. 2026

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*